



Impact de la non légalité d'un contrat de travail en cas de rupture

Par **Bladonne**, le **03/11/2010** à **18:07**

Bonjour,

Mon employeur me propose une rupture conventionnelle au minimum légal.

J'ai remarqué que la rémunération définie dans mon contrat ne respecte pas les minimaux du Syntec dont il dépend. Puis-je négocier mon indemnité à hauteur de ce que mon employeur aurait dû me rémunérer depuis mon embauche ?

Rémunération minimale Syntec dépend de la modalité 1,2, ou 3. Or mon contrat ne stipule pas explicitement modalité (Syntec) applicable. Quelle est alors la modalité applicable par défaut ?

D'avance merci.

Bertrand Ladonne

Par **P.M.**, le **03/11/2010** à **19:17**

Bonjour,

Vous pourriez faire effectuer la régularisation par ailleurs pour qu'il n'y ait plus de litige au moment de la signature de la rupture conventionnelle...

Sinon, si l'employeur refuse la régularisation après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR, cela pourrait même constituer un motif de prise d'acte de rupture aux torts de l'employeur ou plutôt de demande de résiliation judiciaire du contrat de travail par le Conseil de Prud'Hommes...

Je vous conseillerais dans ce cas de vous faire conseiller pour prendre votre décision sans trop de risques...

Par **tontoncourt**, le **25/03/2011** à **07:08**

Bonjour

je suis dans un cas similaire au votre: absence d'indication modalite 2 ou 3.

qu'as tu trouvé?

bien cordialement,

tontoncourti